


# LA DECLARATION DE RESSOURCES

C'est un document officiel,  
nécessaire pour calculer les aides  
au logement mais aussi pour  
la gestion de votre budget.

 Il est indispensable de faire **tous les ans une déclaration de vos ressources** auprès des services des impôts.

Comment faire la déclaration  
de revenus aux impôts ?

Elle se fait en milieu d'année (mai) pour les revenus de l'année précédente.


- Si vous avez déjà fait une déclaration l'année précédente, vous recevez chez vous un imprimé prêt rempli.
- Si vous n'avez jamais fait de déclaration (déclaration commune aux parents l'année précédente ou oubli) vous devez vous procurer l'imprimé de déclaration (mairie ou centre des impôts). Il ne vous est pas envoyé automatiquement ! A vous d'aller le retirer.

- Après avoir complété cet imprimé, retournez-le au centre des impôts dans le délai indiqué (au cours du mois de mai). Par prudence, gardez-en une copie !  
Vous recevrez au cours du 3<sup>e</sup> trimestre votre avis d'imposition ou de non imposition selon les revenus déclarés.

- Attention : Même sans ressources, vous êtes dans l'obligation de faire votre déclaration afin d'obtenir votre avis de non imposition. Il en est de même si vous ne percevez que des prestations sociales (RMI, APL...)

En cas d'oubli ou de retard, vous pouvez faire votre déclaration en cours d'année.

 La CAF réutilisera votre déclaration de ressources pour évaluer vos droits aux allocations logement.

 **Important** : vous devez garder les justificatifs de vos ressources car ils vous seront demandés à différents stades de votre recherche logement (bailleurs, CAF...).